

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 27 novembre 2019

Réf : 2019 – 3307 - CL/SB

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

MARDI 3 DECEMBRE 2019 à 20h30 à la Mairie

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

François MARTY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 24 octobre 2019
2. Décisions prises en délégation par le Maire

VIE MUNICIPALE

3. Dérogation à la règle du repos dominical et jours fériés des salariés de commerce de détail - Année 2020

FINANCES

4. Admission en non valeur- créances éteintes
5. Autorisation de dépenses d'investissement 2020 à hauteur du quart des crédits 2019
6. Budget restauration 2019 : décision modificative n° 1
7. Budget ville 2019: décision modificative n° 4
8. Familles rurales : versement du solde de la subvention 2018
9. Participation communale Sainte Foy - Année scolaire 2018/2019
10. Tarifs des repas vendus par la cuisine centrale - Année 2020
11. Tarifs des concessions - Année 2020
12. Tarifs piscine 2020

13. Tarifs pour l'utilisation de l'aire de service de camping-cars - Année 2020
14. Groupement de commande pour la mise en œuvre d'un réseau d'échange de données (VDI: voix- données - images)
15. Versement du solde de subvention de fonctionnement CCAS 2019

PERSONNEL

16. Taux d'avancement de grade - Année 2020

URBANISME

17. Remboursement de la taxe foncière du bâtiment MTI
18. Vente de la maison sise au 105 avenue Léo Lagrange-AT446/ AT420/AT520- à M. et Mme Georges et Sylvie Derisbourg
19. Création d'un pôle multi-filières de valorisation et de traitement des déchets non dangereux- enquête publique

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre à 20 h30, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

Présents : François MARTY - Alain ALONSO - Christian LACOMBE - Romain SMAHA - Gisèle ALLIGUIE - Christian NICKEL - Marie-Hélène MURAT GUIANCE- Claudette REY - Albert GASTON - Marc MAZA - Maurice ANDRIEU - Christian MURAT - Patrick INNOCENTI - Anne-Marie CUSSAC - Isabelle JOUVAL - Philippe CARLES - Ramiro ROCCA - Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET

Procurations : Véronique DESSALES à François MARTY - Guy DUMAS à Romain SMAHA - Sonia DIEUDE à Christian NICKEL - Corinne LAVERNHE à Marie-Hélène MURAT GUIANCE - Véronique REVEL à Anne-Marie CUSSAC - Jean-Paul BOYER à Jean-Pierre VAUR

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2019/08/01

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL ET JOURS FERIES DES SALARIES DE COMMERCE DE DETAIL - Année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3122-27 à L 2122-29 et L 2131-2 et R 2122-7,

Vu le Code du Travail, notamment son article L 3132-26 modifié par l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite "loi Macron" qui modifie la procédure d'octroi par le Maire des dérogations au repos dominical des salariés de commerces de détails sur le territoire de sa commune, en instituant la consultation pour avis du Conseil Municipal, avant d'accorder la dérogation sollicitée,

Considérant que le nombre des dimanches octroyés ne peut excéder douze par an et que la liste des dimanches est arrêtée au 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant le dynamisme de l'animation que ces ouvertures contribuent à apporter au commerce local,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire en date du 4 novembre 2019

Vu les demandes exprimées par les commerçants auprès de la Mairie,

M. le Maire explique le principe d'autorisation d'ouverture des magasins le dimanche. L'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi "Macron", confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de **douze dimanches par année** civile à partir de 2016 au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. La loi "Macron" a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. La loi du 8 août 2016 a prévu que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La modification doit suivre les mêmes formes que l'établissement de la liste initiale.

La dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises qui sont vendues au détail. Sont donc exclus, tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail. Ainsi, en aucun cas la dérogation du maire ne peut viser des grossistes ou bien encore des prestataires de service (exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, tailleurs, cordonniers, ateliers de couture, etc.) ou des membres de professions libérales.

La dérogation que peut octroyer le maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné (exemple : tous les magasins de vente au détail de chaussures, toutes les librairies, toutes les parfumeries, etc.). En effet, il s'agit d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière. Par conséquent, les arrêtés municipaux autorisant l'emploi de salariés le dimanche ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter leur champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal, peu importe que les conditions d'exploitation soient différentes. Le caractère collectif de la dérogation municipale garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Après ces explications, M. le Maire propose que les jours d'ouvertures du dimanche et jours fériés soient les suivants :

Nature du commerce	Jours d'ouverture des dimanches - année 2020
Commerces de détail de la grande distribution:	5 janvier - 28 juin - 12 juillet - 2 août - 9 août - 6 décembre - 13 décembre - 20 décembre - 27 décembre
Commerces de détail de l'automobile:	19 janvier - 15 mars - 14 juin - 13 septembre - 11 octobre

Commerces de détail de parfumerie, produits de beauté, coiffure et esthétique	9 février - 29 mars - 24 mai - 7 juin - 21 juin - 27 septembre - 25 octobre - 29 novembre - 6 décembre - 13 décembre - 20 décembre - 27 décembre
Commerces de détail jardin et maison	5 avril - 7 juin - 20 décembre
Commerces de détail : - d'articles de joaillerie et bijouterie: -d'équipements de l'information et de la communication: - des biens culturels et de loisirs - d'habillement et chaussures	9 février - 16 février - 12 avril - 24 mai - 31 mai- 14 juin - 26 juillet - 25 octobre - 6 décembre - 13 décembre - 20 décembre - 27 décembre

Le conseil municipal, par 2 CONTRE (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Paul BOYER) 3 ABSTENTIONS (Jean-Pierre VAUR - Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET) et 22 POUR décide :

- de donner un avis favorable sur une autorisation d'ouverture des commerces de détail pour douze dimanches de l'année 2020 et listés ci-dessus, sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 2019/08/02

ADMISSION EN NON-VALEUR – CREANCES ETEINTES
--

Au vue des états fournis par Mme le Percepteur, Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur les sommes pour lesquelles un jugement annulant la créance a été rendu (surendettement, clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire et liquidation judiciaire) et qui s'élèvent à 1 887,35 €.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide:

- de valider la proposition de M. le Maire soit 1 887,35 €.
- de charger M. le Maire de mettre en application cette décision

Délibération n° 2019/08/03

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS 2019
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2331-8 relatif aux dépenses d'investissement.

Comme chaque année, M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser lui ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart

des crédits inscrits sur l'ensemble de la section d'investissement de l'exercice 2019 et ce avant le vote du budget primitif 2020 sur tous les budgets (principal et annexes).

Cette autorisation permet au-delà de la fixation des restes à réaliser (dépenses engagées et à réaliser de l'année précédente) de pouvoir permettre de continuer à investir jusqu'au vote du budget 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- **d'approuver la proposition de M. le Maire**
- **de charger Monsieur le Maire de mettre cette décision en application**

Délibération n° 2019 /08 /04 bis

BUDGET RESTAURATION 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Les crédits du chapitre 011 inscrits initialement au budget primitif ne sont pas suffisants pour régler les factures de novembre et décembre. M le Maire précise qu'il convient de créditer 25 000 €. Les crédits sont pris sur le 012, dépenses de personnel.

Il convient donc de prendre une Décision Modificative pour rectifier les crédits.

FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
011-6061	Fournitures non stockables	23 300,00€
011-6066	Carburants	300,00€
011.6135	Location	500,00€
011-6156	Maintenance	900,00€
012-6218	Salaires	- 2 000,00€
012-6411	Rémunérations	- 18 000,00€
012 - 6453	Cotisations aux caisses de retraite	- 5 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de voter la modification de crédit décrite ci-dessus,**
- **de charger M. le Maire de la mettre en application**

Délibération n° 2019/08/05

BUDGET VILLE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°4
--

Vu la délibération n°2019/03/08 en date du 9 avril 2019 relative au budget primitif 2019,

Vu la délibération n°2019/05/03 en date du 26 juin 2019,

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'ajuster les crédits de fonctionnement en fin d'année afin de pouvoir verser les dernières subventions (acomptes et soldes).

La décision modificative concerne les subventions de différents organismes : le CCAS administratif et certaines associations.

FONCTIONNEMENT	
012-641 rémunérations principales	- 30 000
65-657362 subvention au CCAS	+ 10 000
65-65754 subventions aux associations	+ 20 000

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de Mme la Trésorière, il faut modifier la délibération n°2019/05/03.

De janvier 2014 à juin 2016, l'appartement de fonction de l'école Fabié a été loué à un agent municipal. Le montant du loyer était de 300 € et la caution de 100 €.

Aucune dégradation n'a été relevée, la caution peut lui être restituée.

Cette restitution n'était pas prévue au budget 2019, il convient donc d'ouvrir les crédits (DM) afin de rembourser l'agent.

INVESTISSEMENT		
<u>RECETTES</u>		
10226 - 01	Taxes d'aménagements	100,00 €
<u>DEPENSES</u>		
165 - 020	Dépôts et cautionnements reçus	100,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la Décision Modificative proposée par M. le Maire
- de le charger de mettre en application cette décision

Délibération n° 2019 / 08 / 06

FAMILLES RURALES : VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2018
--

Vu la délibération n°2019/03/16 en date du 9 avril 2019 relative au vote du budget 2019

Vu la convention signée entre la commune et l'association Familles rurales en date du 14 octobre 2016

Vu la délibération n°2018/01/01 du 17 janvier 2018 relative à la mise en œuvre de l'animation jeunes.

Vu la délibération n°2018/01/01 du 17 janvier 2018 relative à la subvention 2018 versée à Familles rurales.

Une convention d'objectifs a été passée en 2016 avec l'association FAMILLES RURALES pour la gestion et l'organisation de l'accueil jeunes de la ville. Celle-ci, prévoyait que la commune de Decazeville verserait une contribution annuelle qui serait arrêtée après examen des résultats de l'année précédente et concertation sur le programme budget de l'année considérée.

- **Subvention action accueil jeunes et séjours**

Par délibération n°2018/01/01 du 17 janvier 2018, le Conseil municipal avait attribué à l'association, pour l'année 2018, une aide maximale de 89 921,82 €. Un acompte de 44 960 € a été versé en 2018 et il est prévu qu'un solde soit versé l'année suivante sur présentation du bilan de l'exercice.

L'association Familles rurales, après présentation du bilan de l'exercice 2018, sollicite un solde de 27 174,51 € au titre de l'année 2018. Ce montant est calculé de manière suivante :

72 135,42 sollicités en début d'action moins l'acompte de 44 960,91. M. le maire explique que le compte d'exploitation fait apparaître un excédent si on applique ce calcul. Il propose donc de calculer le solde à verser à partir du besoin donc des dépenses nettes constatées.

Actions	Dépenses	Recettes	Commentaires
Accueil jeunes	41 793,89 €	Usagers : 441,53 Subvention mairie (1 ^{er} acompte) 44 960,91 Subvention CAF : 9 509,00	Excédent : 13 117,55
Séjours	17 800,78 €	1 940,06€	Déficit - 15 860,72 €
Besoin de financement pour l'accueil jeunes, séjours compris : 2 743,17 €			

Le solde de la subvention à verser à Familles Rurales pour les actions accueil jeunes et séjours est de 2 743,17 € (13 117,55 – 15 860,72)

- **Subvention action accompagnement à la scolarité :**

Familles rurales a signé une convention avec la CAF et l'EPCI pour la gestion de l'accompagnement à la scolarité pour l'école du Sailhenc. M. le Maire précise que la commune met à disposition les locaux, rue maréchal Foch utilisés pour l'espace jeunes, dédiés à l'animation jeunes, pour cette action.

Actions	Dépenses	Recettes	Commentaires
Accompagnement à la scolarité	28 343,50 €	PS CAF : 3 633,80 € Subvention EPCI : 6 000,00 €	Déficit : 18 709,70 €
Besoin de financement pour l'accompagnement scolaire: 18 709,70 €			

M. le Maire propose de verser un solde de 21 452,87 € à Familles rurales correspondant au total du besoin à couvrir (accueil jeune + soutien scolaire).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement à l'association familles rurales de 21 452,87 € comme solde de la subvention de fonctionnement de l'année 2018.

- de charger Monsieur le Maire de mettre cette décision en application

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2019 / 08 / 07

PARTICIPATION COMMUNALE SAINTE FOY - Année scolaire 2018/2019

Vu la Loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales
Vu l'article 89 de la loi no 2005-380 d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005
Vu l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, issu de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009
Vu la liste des élèves des classes élémentaires et maternelles, résidant sur la commune de Decazeville,

Les communes doivent participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat dans les mêmes conditions que celles comparables à l'enseignement public. La participation communale pour les écoles maternelles n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire propose de verser les participations suivantes à l'école Ste Foy.

Ecole élémentaire :

Les charges de fonctionnement de l'école publique élémentaire pour l'année scolaire 2018/2019 s'élèvent à 152 887,04 € soit 624,03 € par élève.

Le nombre d'élèves decazeillois scolarisés à l'école élémentaire Ste Foy est de : 43

La participation communale s'élèverait à : $624,03 \times 43 = 26\,833,29$ ramené à 26 833 €. €

Le conseil municipal, par 1 CONTRE (Jean-Louis CALMETTES) 3 ABSTENTIONS (Alain ALONSO - Gisèle ALLIGUIE - Claudette REY) , 23 POUR reste décide :

- de verser la somme de 26 833 € à l'école élémentaire privée Ste Foy au titre de l'année scolaire 2018/2019

- de charger Monsieur le Maire de mettre cette décision en application

Ecole maternelle :

Les charges de fonctionnement de l'école publique maternelle pour l'année scolaire 2018/2019 s'élèvent à 296 948,96 € soit 1 778,14 € par élève.

Le nombre d'élèves decazeillois scolarisés à l'école maternelle Ste Foy est de : 20

Monsieur le Maire propose de verser 330 € par élève soit une participation communale forfaitaire de : $330 \times 20 = 6\,600$ €.

Le conseil municipal par 4 CONTRE (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Florence BOCQUET) 4 ABSTENTIONS (Alain ALONSO - Gisèle ALLIGUIE - Claudette REY - Catherine MAISONHAUTE) et 19 POUR, décide :

- de verser la somme de 6 600 € à l'école maternelle privée Ste Foy au titre de l'année scolaire 2018/2019

- de charger Monsieur le Maire de mettre cette décision en application

Délibération n° 2019 / 08 / 08

TARIFS DES REPAS VENDUS PAR LA CUISINE CENTRALE - ANNEE 2020

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014, relative à la délégation générale du Conseil au Maire,
Vu l'avis de la commission finances du 6 novembre 2019.

M. le Maire explique l'objet de la présente délibération. Le Conseil municipal a donné délégation générale au Maire d'un certain nombre de compétences. L'article 2 de la délibération donne le droit au maire de fixer dans la limite de 1 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Les autres tarifs sont donc exclus de cette liste comme le prix des repas produits par la cuisine centrale, les tarifs relatifs aux cimetières, etc. Il convient donc de les passer en délibération.

M. le Maire donne la liste des tarifs à passer en Conseil municipal et le résultat du travail des commissions. La TVA est en sus selon le régime applicable lors de la facturation.

Il précise que les tarifs de cantine pour les écoles decazevilloises seront définis en mars 2020 puisqu'ils doivent correspondre à une année scolaire pour plus de cohérence.

REPAS VENDUS PAR LA CUISINE CENTRALE (en € HT)	2019	2020
CCAS - Repas EHPAD CCAS		
repas midi	4,83	4,90
repas soir 4 éléments	3,16	3,20
CCAS - Repas autres		
repas midi	6,80	6,80
repas soir 4 éléments	4,45	4,45
conditionnement individuel (en supl)	1,00	1,00
Repas écoles Decazeville		
enfants	3,90	4,50
adultes	6,10	6,40
Repas portage vendus au CCAS		
déjeuner sans boisson (avec pain)	6,40	6,40
Repas festif	12,00	12,00
Supplément laitage	1,20	1,20
Plat unique adulte		5,70
Repas vendus aux extérieurs		
repas complet (adulte)	6,40	6,40
plat garni uniquement (adulte)	4,69	5,70
Centre de loisirs		
encadrement	6,05	6,40
enfants centre de loisirs petites vacances - été	4,50	4,90
Prestations particulières (repas festifs, buffets...)		Sur devis
Marchés publics (collectivités, établissements publics....)		Sur devis
Tarif repas servi au centre de restauration (en € HT)		
repas retraités		
repas visiteurs	9,08	9,20
repas Elus municipaux		
Repas personnel communal	6,60	6,70
plat unique adulte	4,00	5,70

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition tarifaire 2020 présentée par M. le Maire
- de le charger de mettre en application cette décision,

Délibération n° 2019 / 08 / 09

TARIFS DES CONCESSIONS -ANNEE 2020

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014, relative à la délégation générale du Conseil au Maire,
 Vu la proposition de la commission finances du 6 novembre 2019.
 M. le Maire explique au Conseil qu'il convient de fixer les tarifs de concessions pour 2020. Il donne la proposition de la commission finances.

Concessions nues en €	2019	2020
30 ans - le m ²	70,00	70,00
50 ans - le m ²	130,00	130,00
Columbariums en €		
case columbarium pour une durée de 15 ans	650,00	650,00
case columbarium pour une durée de 30 ans	1200,00	1200,00
Taux de vacation funéraires en €		
taux des vacations funéraires	20,00	20,00
Concessions avec immeuble prix en supplément de la concession nue		
monument en béton	200	220
monument en granit	500	550
monument en marbre	800	880
supplément enlèvement de l'immeuble	300	300
Caveau communal prix /mois		
<= 6 mois	5	10
>= 7 à <=12 mois	8	50
>= 12 mois	8	100

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition tarifaire 2020 présentée par M. le Maire
- de le charger de mettre en application cette décision

Délibération n° 2019 / 08 / 10

TARIFS PISCINE 2020

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014, relative à la délégation générale du Conseil au Maire,
 Vu la proposition de la commission sport du 8 octobre 2019
 Vu la proposition de la commission finances du 6 novembre 2019.

M. le Maire explique au Conseil que les tarifs de la piscine sont identiques depuis 2011 et qu'il convient de fixer les tarifs de la piscine pour 2020. Il convient également de créer un tarif pour les cours d'aquagym, dispensés par un maître-nageur diplômé d'état. Il donne la proposition suivante :

Droits d'entrée Piscine municipale	2019	2020
Entrée adulte	2,70	2,90
Abonnement adulte (10 entrées)	22,00	24,00
Entrée enfant de 3 à 17 ans sur présentation de justificatif avec photo	1,70	1,80
Abonnement enfant (10 entrées)	11,50	13,00
Enfants moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Cours d'aquagym	2,70	5,00
Abonnement cours d'aquagym (10 séances)	-	45,00

- Le conseil municipal , à l'unanimité, décide:**
- **de valider ces tarifs pour la piscine pour la saison 2020**
 - **de charger Monsieur le Maire de sa mise en œuvre**

Délibération n° 2019 / 08 / 11

TARIF POUR L'UTILISATION DE L'AIRE DE SERVICE DE CAMPING-CARS - 2020

M. Le Maire explique au Conseil que la commune a fait aménager une aire de service de camping-cars rue Emma Calvet. Il s'agit d'un dispositif sanitaire technique proposé aux camping-caristes afin d'effectuer les opérations nécessaires comme la vidange des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable.

L'objectif est de renforcer l'attractivité de la commune pour les touristes et visiteurs notamment les camping-caristes qui représentent une population aujourd'hui nombreuse. Ces personnes apprécient ces lieux de services et profitent en général de leur passage pour consommer localement.

A la différence d'une aire de stationnement sur laquelle les camping-caristes peuvent rester plusieurs jours et nuits, l'aire de service doit être libérée une fois les opérations de vidange et remplissage effectuées. La borne est raccordée au réseau d'eau potable et d'eaux usées. Son système est alimenté en énergie par le réseau électrique.

M. le Maire propose que cette aire de service fasse l'objet d'une utilisation à titre onéreux. La proposition tarifaire est de 2 € ce qui donne accès à 10 minutes d'utilisation pour environ 100 L d'eau potable. Les pièces de vingt centimes à deux euros seront acceptées. Cette solution a été préférée au système de jeton car il est accessible à toute heure.

M. le Maire précise que l'équipement sera déplacé prochainement suite à l'acquisition prochaine par le Crédit agricole de l'ancien bâtiment abritant le musée géologique Pierre Vetter. La nouvelle implantation est en cours d'étude.

- Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**
- **de valider la tarification de 2 € par utilisation de l'aire de service pour camping-caristes**
 - **de charger Monsieur le Maire de sa mise en œuvre**
 -

Délibération n° 2019 / 08 / 12

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN RESEAU D'ECHANGE DE DONNEES (VDI : VOIX – DONNEES - IMAGES)

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 ; 2113-7 et 2113-8

M. le Maire explique que les systèmes informatiques des services de la Ville et de son CCAS sont obsolètes. Ils ne répondent plus aux besoins de fonctionnement des services des deux collectivités, présentent un danger par rapport à la Réglementation sur les données personnelles (RGPD) et présentent de multiples failles par rapport à la protection contre les assauts informatiques.

D'autre part, la mise en réseau des différents sites vers un serveur informatique unique placée en Mairie permettra de communiquer de manière aisée entre services. Les agents utiliseront la même version des outils bureautiques. Les sauvegardes externes seront assurées de manière plus cohérentes et sûres.

Enfin, le système permettra de faire des économies de papiers et de mail (les services échangent des beaucoup de données en pièce jointes entre eux ce qui provoque des doublons et une occupation importante de l'espace de stockage des serveurs actuels).

M. le Maire propose de passer par un groupement de commande entre les deux collectivités.

Le coût de l'opération rassemble les éléments suivants :

- hardware, (serveurs, liaison filaires, antennes...)
- software , (acquisition des logiciels réseaux)
- génie civil
- paramétrage et migration
- formation des agents

Le montant total dépasse le seuil des marchés publics. Il est estimé à 45 000 € HT au départ pour atteindre une masse critique suffisante (Mairie, Ateliers, Cuisine centrale, CCAS administratif, Pôle Bellevue). Dans l'avenir, d'autres sites pourront être connectés (écoles, Clae...). Il s'agit donc de passer un marché négocié (MAPA).

Les coûts seront répartis en fonction des investissements nécessaires sur chaque site (sauf pour le serveur assumé par la commune – environ 25 000 € HT).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de lancer le groupement de commande entre la ville et son CCAS pour un système informatique VDI**
- **la répartition des coûts entre collectivité par budget sera définie ultérieurement après passation des marchés. Elle fera l'objet d'une convention de mandat.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mandat du groupement de commande et tout autre document relatif à cette opération**

Délibération n° 2019 / 08 / 13

VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS 2019

Vu la délibération n° 2019/03/08 relative au vote du budget 2019 en date du 9 avril 2019

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relative aux mesures de simplification et de clarification concernant les centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/03/14 en date du 9 avril 2019 relatif au versement d'un acompte de subvention au CCAS d'un montant de 100 000 €,

Vu la situation budgétaire du 31 octobre 2019 du CCAS de Decazeville

Considérant les missions essentielles assurées par le CCAS en matière sociale

Considérant le besoin de financement du CCAS pour terminer l'année

M. le Maire explique que le CCAS de Decazeville est très actif en répondant aux besoins sociaux du territoire et en proposant des services utiles pour la population. Il en va ainsi des aides sociales directes, du portage de repas à domicile, de l'aide à domicile, de l'élaboration des dossiers APA, du Service de Soins à Domicile et de la résidence Bellevue (Ehpad et résidence autonomie).

Une subvention de 100 000 € a été octroyée en janvier 2019 : 20 000 € d'apurement du déficit 2018 du service portage et 80 000 € d'acompte pour le fonctionnement du CCAS au titre de 2019.

M. le Maire rappelle le dispositif financier mis en place en début d'année pour financer le besoin du CCAS :

En début d'année n (janvier ou février), le Conseil municipal vote un acompte de subvention sur la base d'un budget prévisionnel.

Après le vote du Compte administratif (avril), du CCAS n-1, le Conseil municipal vote un solde si le compte administratif n-1 est déficitaire. Si le Compte administratif n-1 est excédentaire, aucun solde n'est voté.

En fin d'année n (novembre ou décembre), le Conseil vote un acompte si besoin pour finir l'année.

Pour 2019, M. le Maire propose, après visa des besoins exprimés pour finir l'année, de verser une subvention de 10 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000 € au CCAS**
- **de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Délibération n° 2019 / 08 / 14

TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE 2020
--

Vu l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle qu'un nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la loi de 1984 peut être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi. Ce nombre maximum est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Le taux doit être fixé par l'assemblée délibérante chaque année ou de manière pérenne c'est-à-dire jusqu'à ce qu'une autre délibération le modifie.

Il propose de fixer le taux à 100% le ratio d'avancement de grade pour l'ensemble des filières et des grades de la collectivité pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le taux à 100% le ratio d'avancement de grade pour l'ensemble des filières et des grades de la collectivité pour l'année 2020.
- de charger M le Maire de mettre en application cette décision.

Délibération n° 2019 / 08 / 15

REMBOURSEMENT DE LA TAXE FONCIERE DU BATIMENT MTI

Vu le crédit-bail signé entre la commune et la société MTI,
Vu la délibération n°2018/07/04 en date du 25 septembre 2018 relative à la levée d'option du crédit bail signé entre la commune et MTI

M. le Maire explique aux Conseillers que la société MTI est propriétaire du bâtiment qu'elle occupe depuis le mois de juillet 2018, fin du crédit bail signé entre les parties. Il souligne qu'un acte authentique aurait du être signé dans les mois qui suivent la date de fin du crédit-bail. Des lenteurs administratives n'ont pas permis la signature de cet acte à ce jour.

La commune étant enregistrée comme propriétaire au cadastre, elle doit continuer à régler la taxe foncière. Ainsi, le montant de la taxe foncière 2019 réglé est de 52 708,63 € dont 1 698,63 de frais de gestion.

M. le Maire propose au Conseil de se faire rembourser le montant de la taxe foncière par la société MTI au titre de l'année 2019. Il propose d'autre part, de faire de même pour les années ultérieures dans le cas d'une signature d'acte authentique les années suivantes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la proposition de M. Le Maire**
- **de demander d'émettre un titre de 52 708,63 € correspondant à la taxe foncière payée par la commune en 2019**
- **de charger M. le Maire de faire rembourser la taxe foncière par MTI les années suivantes jusqu'à la signature de l'acte authentique .**

Délibération n° 2019 / 08 / 16

VENTE DE LA MAISON SISE AU 105 AVENUE LEO LAGRANGE A M. ET MME DERISBOURG : AT420 ; AT446 et AT520

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT indiquant que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques

Vu l'estimation du service d'évaluation domaniale n°2018 12089 V0896 en date du 20/11/2018.

Vu la délibération n° 2019/07/14 en date du 24 octobre 2019 concernant le compromis de vente signé avec les consorts Derisbourg

M. le maire informe le conseil municipal que le compromis de vente pour la maison du 105 avenue Léo Lagrange avec M. et Mme Georges et Sylvie DERISBOURG a été signé conformément à la délibération n°2019/07/14.

Considérant que :

Le bien est constitué de trois parcelles, AT420, AT446 et AT520,

Le pôle d'évaluation domaniale avait estimé ce bien à 70 000€, ainsi que 5.000€ d'honoraires d'agence immobilière qui sont à reverser à SAFTI-M. Lombard,

Le compromis fixait le prix à 45.000€ net vendeur hors frais de notaire pour prendre en compte l'impossibilité de vendre au prix de l'estimation des domaines, les travaux important à apporter à cet immeuble, le caractère particulier du projet de créer des logements étudiants et dans la mesure où la commune n'a pas trouvé d'acquéreur au prix de l'évaluation.

Le Conseil municipal par 1 CONTRE (Jean-Louis CALMETTES) 4 ABSTENTIONS (Jean-Pierre VAUR et sa procuration de Jean Paul BOYER - Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET) et 22 POUR , décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de la maison sise sur les parcelles AT420 ; AT446 et AT 520 au prix de 45 000 € toutes taxes comprises
- de verser 5 000 € à l'agence immobilière SAFTI – M Lombard pour commission
- de choisir Maître Ripert Durand comme notaire représentant la collectivité
- note que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge des acquéreurs

Délibération n° 2019 / 08 / 17

CREATION D'UN POLE MULTI-FILIERES DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX - ENQUETE PUBLIQUE

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017/248 en date du 21 décembre 2017, qui décide d'engager la procédure de « déclaration de projet »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019/120 en date du 30 juillet 2019, qui donne son accord à l'État (Préfecture de l'Aveyron) pour organiser, sous sa responsabilité, l'enquête publique unique.

Vu l'arrêté de la Préfète de l'Aveyron portant sur l'enquête publique sur « l'ouverture d'une enquête publique unique sur la création d'un pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux sur les communes de Viviez et Aubin »

Considérant la construction d'une usine de valorisation et de traitement des déchets non dangereux sur le site de Dunet (Viviez), demande formulée sous la forme d'une autorisation environnementale, comprenant l'installation de production et d'injection de biométhane, la mise en œuvre d'un stockage de déchets ultimes sur le site du Mas (Aubin et Viviez), l'extraction d'argile sur le site de Cérons-Ruffiès (Aubin),

Considérant l'institution de servitudes d'utilité publique initiée par la société SOLENA,

Considérant les demandes de permis de construire déposées par SOLENA le 22 août 2019 n°012 013 19 A1007 à Aubin et n°012 305 19 A1003 à Viviez,

Considérant la déclaration de projet emportant mise en comptabilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'Aubin et Viviez portée par Decazeville communauté.

M. le Maire donne le contexte de l'enquête publique visée en objet : la société SOLENA (« Solutions environnement Aveyron »), présente un projet de création d'un pôle multi-filière de valorisation et de traitement de déchets non dangereux, qu'elle se propose d'aménager sur les anciens sites d'UMICORE, à Viviez et Aubin.

M. le Maire rappelle que ce sujet sensible a été débattu à plusieurs reprises et qu'enfin l'enquête publique a permis à tout un chacun de s'exprimer : population, élus, associations...

M. le Maire lance le débat.

Après délibération, le conseil municipal par 4 CONTRE (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET) 2 ABSTENTIONS (Marc MAZA - Jean Paul BOYER) et 21 POUR , décide de se prononcer favorablement sur le projet avec les réserves suivantes :

- la garantie du respect des prescriptions en matière de maîtrise des nuisances olfactives à l'extérieur du site et la maîtrise des envols de déchets
- la création d'une structure de vigilance/surveillance composée de riverains et représentants des collectivités locales, que le porteur de projet et éventuellement des services de la DREAL, pourraient s'engager à recevoir et écouter à échéance régulière en phase d'exploitation . La forme et la représentativité de cette structure, distincte du cadre officiel, restent à préciser.
- les contrôles par les services de la DREAL dans le respect des normes en vigueur et l'évolution de celles-ci.

Séance levée à 22h00.